

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
BAS-en-BASSET DU 2 JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le deux juillet, le Conseil Municipal de BAS-en-BASSET, s'est réuni sous la Présidence de JOLIVET Guy, Maire.

Date de convocation : 25 juin 2021

Convoqués : 27 membres

**Étaient présents :** JOLIVET Guy- Maire, SAEZ Alain, FAVIER Christianne, MARTIN Alain, GONTAUD Bernard, BLASSY Emilie – Adjoints, NAVOGNE Brigitte, BORY René, GARMIER Alain, GUILLOT Françoise, PHLIPPOT Catherine, SILBERMANN Hervé, BRUN Valérie, CURTIL Valérie, TISSOT Cécile, DESPREAUX Stéphanie, GESSEN Philippe, BARTHELEMY Nicolas, MARGERIT Sébastien, BOURGIN-BAREL Paul, BOURGIN Chrystelle, DUPUY Dominique, BARDEL Franck

**Absents représentés :** BLANGARIN Catherine (pouvoir à SAEZ Alain), BANCEL Cédric (pouvoir à GONTAUD Bernard), DANIEL Dominique (pouvoir à BOURGIN-BAREL Paul), BEAU René (pouvoir à DUPUY Dominique)

**Autres absents :**

**Secrétaire de séance :** CURTIL Valérie

En début de séance, Monsieur Le Maire donne connaissance à l'assemblée de la démission de Madame Muriel LAHCEN en date du 28 mai 2021 et de ce fait de l'entrée dans le Conseil Municipal du suivant sur la liste « Agissons ensemble pour notre village Bas-en-Basset », à savoir Madame Chrystelle BOURGIN.

Aussi, sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour (Modifications des commissions municipales).

**Délibération n° 2021-4-1 – APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2021**

Monsieur Alain SAEZ, 1<sup>er</sup> adjoint, présente le compte-rendu de la réunion précédente du 23 avril 2021, qui est **APPROUVE** par le Conseil Municipal.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

## I – PÔLE RESSOURCES

### Délibération n° 2021-4-4 – MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 à L 331-46,

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 16 juin 2017,

Vu sa délibération n° 2014-8-4 du 28 novembre 2014 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 3,5 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE RENOUVELER** l'institution sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 4,5 %** (choix de 1 % à 5 %),
- **D'EXONERER TOTALEMENT** en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :
  - o Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+)
  - o Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>
  - o Les abris de jardin soumis à la déclaration préalable. Leur surface peut aller jusqu'à 40 m<sup>2</sup> lorsqu'ils sont réalisés dans une zone en extension d'une construction existante.
- **D'EXONERER PARTIELLEMENT** en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme :
  - o Les surfaces de locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 30 % de leur surface
  - o Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes pour 50 % de leur surface.

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

*Monsieur BARDEL Franck demande si toutes les communes de la CCMVR passent à 4,5 %.*

*Monsieur SAEZ Alain répond que pas encore, que c'est une démarche de secteur et qu'à terme il y aura un taux unique.*

*Monsieur BARDEL Franck précise qu'il y a encore des communes qui appliquent des taux plus bas que BAS.*

*Monsieur SAEZ Alain répond que 3,5 % à 4,5 % c'est la valeur à viser.*

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	26	
	Contre	0	
	Abstentions	1	BARDEL Franck

**Délibération n° 2021-4-9 – REVERSEMENT DE FISCALITE : TAXE D'AMENAGEMENT DES NOUVELLES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES A CCMVR**

Vu l'article L.331-1 du Code de l'Urbanisme autorisant les Communes à percevoir une taxe d'aménagement,

Vu l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme permettant le reversement par la commune de tout ou partie de la taxe d'aménagement qu'elle perçoit pour des aménagements réalisés par l'EPCI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 novembre 2019 validant le principe de ce reversement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-4-4 du 2 juillet 2021 instaurant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à un taux de 4,50 %,

Monsieur Le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est perçue afin de financer les aménagements et équipements publics nécessités par des opérations d'aménagement (constructions...). Son taux est de 4,50 % sur l'ensemble de la Commune.

Toutefois, la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron (CCMVR) exerçant aujourd'hui la compétence d'aménagement des zones d'activités, c'est cette dernière qui effectue les aménagements y afférant en lieu et place des communes.

Il est ainsi proposé que la Commune de BAS-en-BASSET, comme toutes les communes membres de la CCMVR, reverse à cette dernière 100 % de la taxe d'aménagement qu'elle perçoit sur les nouvelles zones d'activités économiques communautaires à compter du 2 juillet 2021.

Ce reversement passe par la signature d'une convention de reversement établie entre la CCMVR et la Commune de BAS-en-BASSET.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le reversement à 100 % de la taxe d'aménagement perçue par la commune de BAS-en-BASSET sur les nouvelles zones d'activités économiques communautaires à compter du 2 juillet 2021,

**APPROUVE** la convention entre la CCMVR et la Commune de BAS-en-BASSET fixant les modalités de reversement à 100 % de la taxe d'aménagement sur les nouvelles zones d'activités économique communautaires,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

**Délibération n° 2021-4-2 – EFFACEMENT DE DETTES**

Monsieur Le Maire donne connaissance à l'assemblée qu'à la demande du Trésorier de la Commune, il conviendrait d'effacer des dettes suite à la décision de la Commission de surendettement des particuliers et d'admettre en non-valeurs des dettes eau et assainissement pour l'année 2019.

Budget Eau                                    423,72 € T.T.C.  
Budget Assainissement                    171,29 € T.T.C.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder aux écritures correspondantes au compte 6542.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

**Délibération n° 2021-4-3 – CREATION D'UN SERVICE COMMUN EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHES DU VELAY-ROCHEBARON (CCMVR) ET LES 14 COMMUNES LA COMPOSANT**

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT,

Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010,

Vu la délibération n° CCMVR21-05-17 du 25 mai 2021 de la CCMVR,

Il est rappelé que le service commun est un dispositif de mutualisation mis en œuvre en dehors de compétences transférées pour assurer des missions opérationnelles ou fonctionnelles.

Le service commun est possible entre un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres et est obligatoirement gérés par l'EPCI.

Le service commun est mis en place par convention entre les entités concernées. La convention a notamment pour objet de déterminer le nombre d'agents (fonctionnaires ou non titulaires) affectés au service commun et les modalités financières.

Il est proposé de créer un service commun relatif à la protection des données et d'y affecter 1 agent « Délégué à la protection des données ».

La répartition du temps de travail du « délégué à la protection des données mutualisé » sera réparti en fonction du nombre d'habitants de la commune.

	Nombre	Représentation	Nombre
Bas-en-Basset	4454	7,05%	113
Beauzac	3019	4,78%	77
Boisset	352	0,56%	9
La Chapelle d'Aurec	1065	1,69%	27
Les Villettes	1478	2,34%	38
Malvalette	852	1,35%	22
Monistrol sur Loire	9278	14,69%	236
Saint André de	382	0,60%	10
Saint Pal de Chalencon	1031	1,63%	26
Saint pal de Mons	2336	3,70%	59
Sainte Sigolène	6059	9,59%	154
Solignac sous Roche	260	0,41%	7
Tiranges	489	0,77%	12
Valprivas	533	0,84%	14
CCMVR	31588	50,00%	804

Aussi, il conviendrait de signer une convention conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 31 mai 2022 inclus, reconductible par tacite reconduction toutes les années dans la limite de six ans.

Les frais de fonctionnement relatifs au service seront pris en charge par la CCMVR à l'exception des frais de rémunération. Le remboursement des frais liés à la rémunération de l'agent du service commun de la Commune à la CCMVR s'effectue sur la base de x% déterminés en fonction du nombre d'habitants de la Commune.

Ce coût sera facturé par la CCMVR à la Commune chaque année et en fonction de la présence effective des agents.

Monsieur Le Maire prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire,

**L'AUTORISE** à signer la convention à intervenir entre la CCMVR et la Commune ainsi que tous documents s'y rapportant.

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

## **II – PÔLE TRAVAUX – RESEAUX – VOIRIE**

### **Délibération n° 2021-4-8 – CESSION PLACES DE PARKING A INDIVISION BESSET**

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations n° 2013-5-1 du 20 septembre 2013 et n° 2014-2-26 du 28 février 2014 approuvant le principe de créer des accès aux riverains du quartier du Marais pour desservir l'arrière de leur propriété.

Au vu de l'aménagement effectué par ATRIUM PROMOTION, l'indivision BESSET serait acquéreur de 2 places de parking afin d'accéder à leur parcelle cadastrée AS 283.

Après négociation avec l'acquéreur, Monsieur Le Maire propose de céder ces places au prix de 3.000 € l'une, frais de notaire compris.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire,

**DECIDE** que l'acte constatant le transfert de propriété sera rédigé par l'Office Notarial des Bords de Loire – 43120 MONISTROL-sur-LOIRE et **DONNE POUVOIRS** au Maire pour signer l'acte de cession et tous documents s'y rapportant.

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

## Délibération n° 2021-4-6 – E.P. EXT EP ATRIUM ESPACE FONTBONNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 25.344,81 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 % soit :

$$25.344,81 \text{ €} \times 55 \% = 13.939,65 \text{ €}$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

**D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,

**DE CONFIER** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,

**DE FIXER** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme **approximative** de 13.939,65 € et de d'autoriser Monsieur Le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

**D'INSCRIRE** à cet effet la somme correspondante au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

## Délibération n° 2021-4-5 – DEMANDE D'AIDE A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DES ARRETS DE CARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Les travaux d'aménagement des arrêts et notamment la mise en accessibilité relèvent du maître d'ouvrage (gestionnaire de voirie), l'obligeant à financer 20 % des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**ACCEPTTE** la pose d'un abri voyageurs à l'arrêt « Thézenac », « Rond-Point de la Roche », « Entrée Lotissement La Malauterre », « Avenue du Pont » et extension « Stade René David » et « Gourdon ».

**SOLLICITE** une subvention dans le cadre du Sd'ap, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,

**VALIDE** le plan de financement suivant :

<b>Organisme et origine</b>	<b>Subvention escomptée</b>	<b>Montant escompté en €</b>
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	80 % du montant HT des travaux	

**AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur Le Maire.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

### **III – PÔLE ENFANCE – JEUNESSE – SPORTS**

#### **Délibération n° 2021-4-7 – MISE EN PLACE D'EMPLOIS DE VACATAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour effectuer ponctuellement, en fonction des besoins en personnel, des remplacements à l'école publique et à la cantine scolaire, selon des horaires et des périodes d'emploi variables durant l'année scolaire.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire brut correspondant au SMIC, soit actuellement 10,25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**Article 1.** – d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter des vacataires pour une durée telle que définie ci-dessus,

**Article 2.** – de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut correspondant au SMIC, soit actuellement 10,25 €,

**Article 3.** – d'inscrire les crédits nécessaires au budget

**Article 4.** – de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul précise que lui et ses colistiers vont voter contre, car les travaux à la cantine et dans les écoles sont des emplois spécifiques qui ne peuvent être occupés par des vacataires.

Monsieur SAEZ Alain répond qu'il est difficile de recruter pour 2 heures du temps de midi et qu'il y a beaucoup de défection et d'absentéisme du fait du COVID.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul dit que c'est déplacé, qu'il faut embaucher des ATSEM.

Madame BRUN Valérie précise que ces missions ne sont pas celles des ATSEM et que même des élus ont fait la cantine.

Madame BLASSY Emilie indique que si l'on manque de personnel on fermera la cantine.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul indique que pour le ménage des emplois de vacataires sont justifiés mais pas pour la cantine et les écoles qui sont des emplois spécifiques.

Monsieur SAEZ Alain répond que des emplois de vacataires sont mis en place pour ses missions Cette pratique a été mise en place par l'Etat pour répondre à ses besoins spécifiques.

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	24	
	Contre	3	BOURGIN-BAREL Paul, DANIEL Dominique, BOURGIN Chrystelle
Abstentions	0		

### **Délibération n° 2021-4-10 – MODIFICATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur Le Maire donne connaissance à l'assemblée de la démission de Madame Muriel LAHCEN et de ce fait de l'entrée dans le Conseil Municipal de Madame Chrystelle BOURGIN.

Aussi, il conviendrait de modifier les commissions municipales suivantes comme suit :

#### **PÔLE RESSOURCES**

- COMMISSION FINANCES-PERSONNEL

Responsable : Alain SAEZ

Membres : René BORY, Valérie BRUN, Valérie CURTIL, Cécile TISSOT, Paul BOURGIN-BAREL, Franck BARDEL

#### **PÔLE ATTRACTIVITE**

- COMMISSION AGRICULTURE-ARTISANAT-COMMERCE ET INDUSTRIES

Responsable : Françoise GUILLOT

Membres : Bernard GONTAUD, Brigitte NAVOGNE, Alain GARMIER, Chrystelle BOURGIN, René BEAU

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

L'ordre du jour est terminé.

*Monsieur Le Maire donne diverses informations sur la vie de la Commune :*

- *Monsieur FAURE Daniel va prendre une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour une durée d'un an.*
  - *Il demande un retour sur ½ journée de travail de samedi 26 juin sur les projets du Centre-Bourg :*
    - o *Monsieur BOURGIN-BAREL Paul dit qu'il a perdu son temps et demande si cette matinée fait partie du budget*
- Monsieur le Maire indique que cette matinée de travail est un préalable qui intégrera l'étude centre bourg conduite par INGE 43. L'animation de cette matinée est offerte.*
- o *Monsieur BARDEL Franck précise qu'il n'a rien appris mais il pense que pour ceux qui ne connaissent pas c'était utile ; qu'une étude ne se fait pas en 5 mn.*
  - o *Madame BRUN Valérie précise que cette démarche est intéressante.*
- *Il rappelle la réunion du 6 juillet 2021 à 18 h à la Dorlière à Beauzac pour la présentation du projet de territoire et invite tous les conseillers à y participer.*
- *Il donne connaissance à l'assemblée de la rencontre avec les classards le 16 juillet à 19 h en Mairie. Cette rencontre sera un moment d'accueil et d'échanges sur le fonctionnement et l'organisation des structures. Elle sera suivie d'un casse-croûte au PMU, offert aux classards. Chaque conseiller est invité à participer en réglant son repas.*
  - o *Monsieur BARDEL Franck demande si c'est toujours la même classe d'âge ?*
  - o *Monsieur Le Maire répond par l'affirmative.*

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Délibération n° 2021-4-1 – Approbation compte-rendu du Conseil Municipal du 23.04.2021

Délibération n° 2021-4-2 – Effacement de dettes

Délibération n° 2021-4-3 – Création d'un service commun en matière de protection des données entre la CCMVR et les 14 communes la composant

Délibération n° 2021-4-4 – Modification du taux de la taxe d'aménagement

Délibération n° 2021-4-5 – Demande d'aide à la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des arrêts de cars sur le territoire de la Commune

Délibération n° 2021-4-6 – E.P. Ext Espace Fontbonne

Délibération n° 2021-4-7 – Mise en place d'emplois de vacataires : Ecoles, Cantine

Délibération n° 2021-4-8 – Cession places de parking à Indivision BESSET

Délibération n° 2021-4-9 – Reversement taxe aménagement des nouvelles ZA à CCMVR

Délibération n° 2021-4-10 – Modifications des commissions municipales

La séance est levée à 21 h 05.

La Secrétaire,

**Valérie CURTIL**



Le Maire,

**Guy JOLIVET**



